



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 23 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté N °2015015-0020 - Arrêté n ° 15-03 du 15 janvier 2015 portant délégation de signature de M. Christian BERNINGER, président de la 3ème section	1
Arrêté N °2015015-0021 - Arrêté n ° 15-04 portant délégation de signature de Mme Sophie BERGOGNE, présidente de la 5ème section	4
Arrêté N °2015015-0022 - Arrêté n ° 15-05 du 15 janvier 2015 portant délégation de signature de M. Michel GENETEAUD, président de la 6ème section	7
Arrêté N °2015015-0023 - Arrêté n ° 15-06 du 15 janvier 2015 portant délégation de signature de M. Pierre GRIMAUD, président de la 2ème section	10
Arrêté N °2015015-0024 - Arrêté n ° 15-07 du 15 janvier 2015 portant délégation de signature de M. Marc SOLERY, président de la 4ème section	13

Direction interrégionale des douanes d'ile de France

Arrêté N °2015036-0001 - Arrêté de subdélégation de la signature de Monsieur Philippe GALY directeur interrégional des douanes d'Ile- de- France en matière d'ordonnancement secondaire- CSP	16
Arrêté N °2015036-0002 - Arrêté de subdélégation de la signature de Monsieur Philippe GALY directeur interrégional des douanes d'Ile- de- France en matière d'ordonnancement secondaire- BOP DI	21

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Décision N °2015033-0005 - Décision portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile- de- France pour FAM	26
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2015035-0002 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris	29
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015015-0020

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

le 15 Janvier 2015

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté n ° 15-03 du 15 janvier 2015 portant
délégation de signature de M. Christian
BERNINGER, président de la 3ème section



ARRÊTÉ N° 15 - 03

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du Premier ministre en date du 9 janvier 2008 par lequel M. Christian BERNINGER, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes de Haute-Normandie à celle d'Île-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'arrêté n° 13-45 du 22 novembre 2013 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Christian BERNINGER en qualité de président de la 3^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Christian BERNINGER, président de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Christian BERNINGER s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par l'arrêté annuel répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs ;
- ✓ Visas des plans de contrôle prévus par les normes professionnelles.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

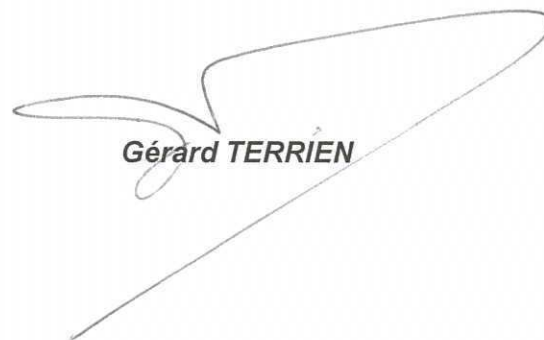
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Christian BERNINGER, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 14-58 du 3 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 15 janvier 2015



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015015-0021

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

le 15 Janvier 2015

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté n ° 15-04 portant délégation de
signature de Mme Sophie BERGOGNE,
présidente de la 5ème section



ARRÊTÉ N° 15 - 04

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 24 janvier 2014 par lequel Mme Sophie BERGOGNE, présidente de section, est affectée à la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, à compter du 1^{er} avril 2014 ;

VU l'arrêté n° 14-50 du 24 juin 2014 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant Mme Sophie BERGOGNE en qualité de présidente de la 5^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à Mme Sophie BERGOGNE, présidente de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à Mme Sophie BERGOGNE s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par l'arrêté annuel répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs ;
- ✓ Visas des plans de contrôle prévus par les normes professionnelles.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

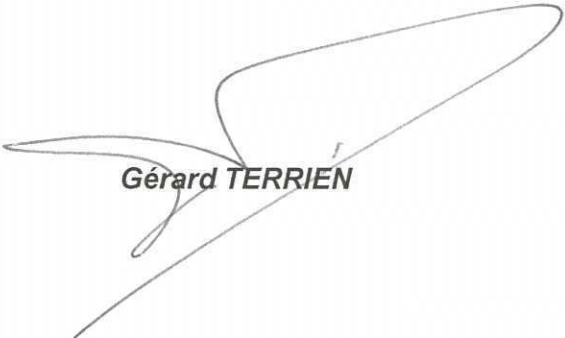
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par Mme Sophie BERGOGNE, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 14-60 du 3 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 15 janvier 2015



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015015-0022

**signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

le 15 Janvier 2015

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté n ° 15-05 du 15 janvier 2015 portant
délégation de signature de M. Michel
GENETEAUD, président de la 6ème section



ARRÊTÉ N° 15 - 05

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du Premier ministre en date du 15 décembre 2008 par lequel M. Michel GENETEAUD, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes du Centre à celle d'Île-de-France, à compter du 14 avril 2009 ;

VU l'arrêté n° 13-45 du 22 novembre 2013 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Michel GENETEAUD en qualité de président de la 6^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Michel GENETEAUD, président de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Michel GENETEAUD s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par l'arrêté annuel répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs ;
- ✓ Visas des plans de contrôle prévus par les normes professionnelles.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

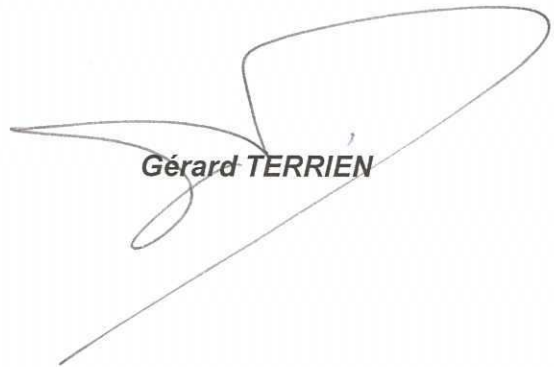
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Michel GENETEAUD, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 14-61 du 3 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 15 janvier 2015



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015015-0023

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

le 15 Janvier 2015

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté n ° 15-06 du 15 janvier 2015 portant
délégation de signature de M. Pierre
GRIMAUD, président de la 2ème section



ARRÊTÉ N° 15 - 06

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du Premier ministre en date du 21 août 2014, par lequel M. Pierre GRIMAUD, premier conseiller, est promu président de section de chambre régionale des comptes, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

VU l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 1^{er} septembre 2014, par lequel M. Pierre GRIMAUD, président de section, est affecté auprès de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° 14-72 du 9 octobre 2014 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Pierre GRIMAUD, premier conseiller, pour assurer les fonctions de président de la 2^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Pierre GRIMAUD, président de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Pierre GRIMAUD s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par l'arrêté annuel répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs ;
- ✓ Visas des plans de contrôle prévus par les normes professionnelles.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

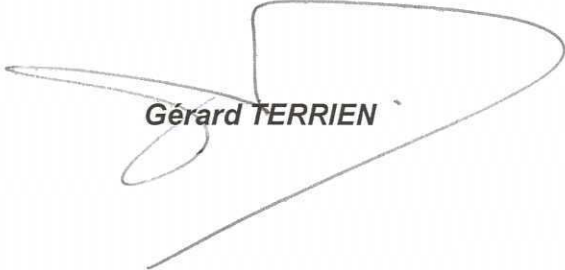
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Pierre GRIMAUD, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 14-73 du 9 octobre 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 15 janvier 2015



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015015-0024

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

le 15 Janvier 2015

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté n ° 15-07 du 15 janvier 2015 portant
délégation de signature de M. Marc SOLERY,
président de la 4ème section



ARRÊTÉ N° 15 - 07

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 29 janvier 2004 par lequel M. Marc SOLÉRY, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais à celle d'Île-de-France, à compter du 23 juillet 2004 ;

VU l'arrêté n° 13-45 du 22 novembre 2013 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Marc SOLÉRY en qualité de président de la 4^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Marc SOLÉRY, président de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Marc SOLÉRY s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres sollicitant des informations sur un organisme préalablement à l'engagement de l'examen de sa gestion ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par l'arrêté annuel répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs ;
- ✓ Visas des plans de contrôle prévus par les normes professionnelles.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

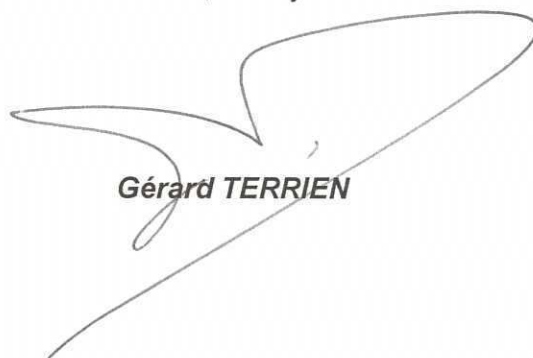
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Marc SOLÉRY, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 14-78 du 15 octobre 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 15 janvier 2015



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015036-0001

signé par
Directeur interrégional des douanes d'Ile de France

le 05 Février 2015

Direction interrégionale des douanes d'ile de France

Arrêté de subdélégation de la signature de
Monsieur Philippe GALY directeur
interrégional des douanes d'Ile- de- France en
matière d'ordonnancement secondaire- CSP

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

- VU le décret n° 66-614 du 10 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région parisienne, modifié par le décret du 27 mars 1997,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,
- VU l'arrêté en date du 14 mai 2012 portant nomination de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° 2013009-0009 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Corinne TERRAL, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du centre de services partagés d'Île-de-France (CSP),
- Madame Chantal PIERROT, inspectrice régionale de 3^{ème} classe au CSP d'Île-de-France,
- Monsieur Frédéric COCHENNEC, inspecteur au CSP d'Île-de-France,
- Madame Audrey CUZON, inspectrice au CSP d'Île-de-France,
- Monsieur Yves-Bernard DHOUILLY, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP d'Île-de-France,
- Madame Claire Lise HULIN-PETRA, contrôlease de 1^{ère} classe au CSP d'Île-de-France,
- Monsieur Hakim MAMMERI, contrôleur de 1^{ère} classe au CSP d'Île-de-France,
- Madame Valérie MARCHALAND, contrôlease de 2^{ème} classe au CSP d'Île-de-France,

- Madame Isabelle MERCADIER, contrôeuse de 1^{ère} classe au CSP d'Île-de-France,
- Madame Françoise ROBARD, contrôeuse de 1^{ère} classe au CSP d'Île-de-France,
- Monsieur Julien VITRY, contrôeur de 2^{ème} classe au CSP d'Île-de-France,
- Madame Caroline YELA CARRASCO, contrôeuse de 2^{ème} classe au CSP d'Île-de-France.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, d'une part, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État et, d'autre part, les actes d'ordonnancement secondaire des services délégués pour lesquels le directeur interrégional a reçu délégation de gestion, dépenses et recettes de l'État.

Article 2

Les agents dont les noms suivent reçoivent, dans le cadre des actes visés à l'article 1^{er}, subdélégation de signature du directeur interrégional afin de constater et/ou certifier le service fait :

- Madame Corinne TERRAL, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du centre de services partagés d'Île-de-France (CSP),
- Madame Chantal PIERROT, inspectrice régionale de 3^{ème} classe au CSP d'Île-de-France,
- Monsieur Frédéric COCHENNEC, inspecteur au CSP d'Île-de-France,
- Madame Audrey CUZON, inspectrice au CSP d'Île-de-France,
- Monsieur Philippe DEGOIS, contrôeur de 1^{ère} classe au CSP d'Île-de-France,
- Monsieur Yves-Bernard DHOUILLY, contrôeur de 2^{ème} classe au CSP d'Île-de-France,
- Monsieur Francis ERRECARRET, contrôeur de 2^{ème} classe au CSP d'Île-de-France,
- Monsieur Stéphan GAYRAUD, contrôeur de 2^{ème} classe au CSP d'Île-de-France,
- Monsieur Éric HAMYS, contrôeur de 1^{ère} classe au CSP d'Île-de-France,
- Madame Claire-Lise HULIN-PETRA, contrôeuse de 1^{ère} classe au CSP d'Île-de-France,
- Madame Mirielle ISSONGUI LIPOBO, contrôeuse de 2^{ème} classe au CSP d'Île-de-France,
- Madame Patricia KIAVUE, agente de constatation au CSP d'Île-de-France,
- Madame Marie-Laure KWIAKOWSKI, contrôeuse de 2^{ème} classe au CSP d'Île-de-France,
- Madame Morgane LEROY, contrôeuse de 2^{ème} classe au CSP d'Île-de-France,
- Monsieur Hakim MAMMERI, contrôeur de 1^{ère} classe au CSP d'Île-de-France,

- Monsieur Giovanni MARALDI, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP d'Île-de-France,
- Madame Valérie MARCHALAND, contrôleuse de 2^{ème} classe au CSP d'Île-de-France,
- Mme Isabelle MERCADIER, contrôleuse de 1^{ère} classe au CSP d'Île-de-France,
- Madame Sonia NETOUGILKINE, agente de constatation au CSP d'Île-de-France,
- Madame Frédérique PIERRON, agente de constatation au CSP d'Île-de-France,
- Madame Françoise ROBARD, contrôleuse de 1^{ère} classe au CSP d'Île-de-France,
- Monsieur Jacques-Antoine TANGUY, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP d'Île-de-France,
- Monsieur Julien VITRY, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP d'Île-de-France,
- Madame Caroline YELA CARRASCO, contrôleuse de 2^{ème} classe au CSP d'Île-de-France.

Article 3

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2014365-0001 du 31 décembre 2014 est abrogé.

Article 4

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 5 février 2015

pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France


 Philippe GALY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015036-0002

signé par
Directeur interrégional des douanes d'Ile de France

le 05 Février 2015

Direction interrégionale des douanes d'ile de France

Arrêté de subdélégation de la signature de
Monsieur Philippe GALY directeur
interrégional des douanes d'Ile- de- France en
matière d'ordonnancement secondaire- BOP
DI

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

- VU le décret n° 66-614 du 10 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région parisienne, modifié par le décret du 27 mars 1997,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,
- VU l'arrêté en date du 14 mai 2012 portant nomination de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° 2013009-0009 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, directrice des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle GRH,
- Monsieur Éric FISITZKY, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle logistique et informatique de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France,
- Madame Annie THURAT, inspectrice principale de 1^{ère} classe, conseillère de prévention de la direction interrégionale,
- Christine PIPONNIAU, inspectrice régionale de 2^{ème} classe, chef du pôle BOP contrôle de gestion,
- Monsieur Christian BOSC, inspecteur régional de 1^{ère} classe, chef du service de la comptabilité,
- Monsieur Emmanuel DEJONCKHEERE, inspecteur régional de 3^{ème} classe, secrétaire général par intérim de la direction interrégionale,

- Madame Christèle BLARY, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, secrétaire générale des services de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Hubert PLATTEAUX, inspecteur régional de 3^{ème} classe, inspecteur mécanicien interrégional,
- Madame Sylvie CONTREMOULINS, inspectrice, chef du département budget et achats,
- Madame Françoise GARDET, inspectrice au sein du service fiscalité pétrolière et tabacs de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Vincent CAPRARO, inspecteur, chef du service fiscalité pétrolière et tabacs de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Mouloud ZAID, inspecteur au service fiscalité pétrolière et tabacs de Boissy-Saint-Léger,
- Madame Carmela CORNET, inspectrice, chef du département immobilier et marchés publics,
- Monsieur Giraud BELAIR, inspecteur au département immobilier et marchés publics,
- Monsieur Sarkis KOUMROUYAN, contrôleur de 1^{ère} classe, chef du service technique automobile,
- Madame Ghislaine BENONY, agente de constatation principale de 1^{ère} classe au département budget et achats,

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État.

Article 2

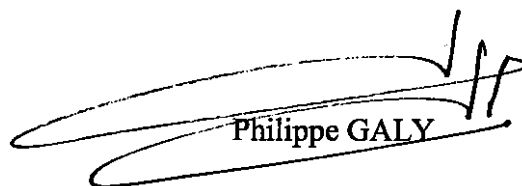
L'arrêté n° 2014350-0001 du 16 décembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur interrégional en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 3

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 5 février 2014

pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional des douanes
d'Île-de-France



Philippe GALY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015033-0005

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 02 Février 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Décision portant subdélégation de signature de
la directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile- de- France



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

DECISION

Portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 29 mars relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère en charge de l'agriculture,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de service et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 15 décembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013004-007 du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, en matière administrative,

Vu la convention en date du 8 décembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Ile-de-France,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer modifiée par la décision du 19 décembre 2012 portant organigramme et organisation générale de l'établissement parue au bulletin officiel n°52 du ministère chargé de l'agriculture du 28/12/2012,

Vu la décision N°FranceAgriMer/ST/2013/41 en date du 2 septembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de FranceAgriMer au profit de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer, et d'ordonnateur délégué en résultant,

Vu la décision préfectorale n°2014252-0006 du 9 septembre 2014 du représentant territorial de France-AgriMer, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer.

DECIDE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à :

Monsieur Sébastien FAUGERE, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Ile-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;

Madame Sylvie de SMEDT, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances relatives aux activités du réseau régional RNM et nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Ile-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;

Madame Juliette FAIVRE, chef du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Ile-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des missions ci-dessus déléguées à Monsieur Sébastien FAUGERE et à Madame Sylvie de SMEDT.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Juliette FAIVRE, chef du service régional de l'économie agricole, la subdélégation est donnée à Monsieur Antoine MENET, adjoint au chef de service, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Ile-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des missions ci-dessus déléguées à Monsieur Sébastien FAUGERE et à Madame Sylvie de SMEDT ;

Monsieur Philippe MOREAU, chef du pôle économie des filières – FranceAgriMer au sein du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Ile-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des missions ci-dessus déléguées à Monsieur Sébastien FAUGERE et à Madame Sylvie de SMEDT ;

Monsieur Ahmed MASMI, gestionnaire filières – FranceAgriMer, au sein du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de Monsieur Philippe MOREAU, les billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit, prévus en matière de financement avec aval de l'établissement.

Article 2 : la décision n°2014253-0001 du 10 septembre 2014 est abrogée.

Article 3 : la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et aux agents intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et sur le site internet de FranceAgriMer.

Fait à Cachan, le **02 FEV. 2015**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt

Marion ZALAY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0002

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 04 Février 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Centre de Services Partagés Régional - CSPR

arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution
budgétaire au sein de la préfecture de la région
d'Ile de France, préfecture de Paris

PRÉFET DE PARIS

Secrétariat général

Direction de la modernisation et de l'administration

Centre de services partagés régional

**ARRETE n°
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes des préfectures de département d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition de Madame la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Titre I^{er} - Centre de services partagés régional

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis LIP, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

Article 2 : Monsieur Jean-Bernard GARCIA, adjoint au chef du centre de services partagés régional, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 3 : Madame Chrystèle PENARD, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 4 : Madame Stéphanie CREMONT, adjointe à la cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 5 : Madame Farida BENANOUNE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 6 : Madame Frédérique MALAYEUDE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 7 : Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- Mme Sylvie BOURDIN
- Mme Jennifer COMPAGNON
- Mme Christine DESOUCHE
- Mme Véronique LOFERME
- Mme Renée MARCELLI
- M. Philippe MAUDUIT
- Mme Martine RAYNAUD
- Mme Sandra SCHIANO

Article 8 : Les agents du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- M. Ilyas ADELIN
- Mme Gabrielle ALMODOVAR
- Mme Jessy AUDREN
- Mme Christelle BILINGI
- Mme Catherine CARDOU-BELLAY
- M. Zakariya EL HARMACI
- Mme Jacqueline ERIN
- Mme Emilie FAINE
- Mme Séphora FONROSE
- Mme Gaëlle JOILAN
- M. Henri KONDI
- Mme Delly LE GAL
- Mme Corinne MARIVAL-HERNETTE
- M. Maurice MAURICRACE
- Mme Ginette MENDY
- M. David-Gilles REYNAUD
- Mme Marie-Anne RICHERT
- Mme Anabela SCAPPATICCI
- Mme Sabine TIROU
- Mme Fadila TOUIL
- Mme Mina TRAORE

Titre 2 – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 9 : Délégation est donnée à monsieur Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de réservations de crédits, et de blocages de fonds.

Article 10 : Délégation est également donnée à M. Damien LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 8 et 9 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

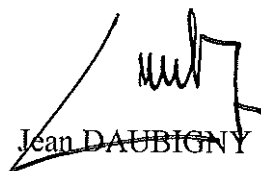
- M. Emmanuel SCHOEPFLIN, adjoint au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean BRUNET, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Laurence HAON, gestionnaire budgétaire.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, la délégation prévue à l'article 8 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées.

Article 13 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le ... 4 FEV. 2015

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY